

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA VENDEE
COMMUNE DE LA CHAIZE LE VICOMTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2026

DELIBERATION N° 2026-05

OBJET : FIXATION DES INDEMNITES

L'an deux mille vingt-six, le 21 mars 2026, le Conseil Municipal dûment convoqué le 17 mars 2026 s'est réuni en la salle du Conseil de la Mairie de La Chaize-le-Vicomte, sous la présidence du Maire, Aurélien DOUILLARD.

Présents : M. DOUILLARD Aurélien, Mme BIJSTRA-GREAUD Aude, M. LOIZEAU Quentin, Mme NICOLLEAU Céline, M. SELLIER Thomas, Mme ALLAIN Karine, M. TERRIER Valentin, Mme ARRIVE Julie, M. RAUTUREAU Franck, Mme GABORIEAU Marie, M. BLAINEAU Laurent, Mme MERCERON Natacha, M. JAGUENEAU Grégory, Mme LE MAITRE Jade, M. CHAUVET Jérôme, Mme JOYAU Muriel, M. GOURDIN Charles, Mme BASTOS DA SILVA Anne-Marie, M. VILLERET Christophe, Mme GUIBELIN Paulette, M. BONNIN Pascal, Mme VIAUD Nathalie, M. DERER Jonathan, Mme BACH Emilie, M. PELLETEIR Sébastien, Mme DROUET Edith, M. GALIPAUD Thierry.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 27

Nombre de conseillers votants : 27

Secrétaire de séance élu (en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales) :
Mme GABORIEAU Marie

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24-2,

Considérant que l'article L. 2123-23 du Code général des collectivités territoriales fixe des taux maximums et qu'il a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées au maire et aux adjoints, éventuellement aux conseillers municipaux délégués bénéficiant d'un arrêté de délégation de fonction du maire,

Considérant que l'indemnité du Maire est, de droit, fixée au maximum. Toutefois, le Maire peut à son libre choix, soit toucher de plein droit l'intégralité de l'indemnité de fonction prévue, soit demander de façon expresse, à ne pas en bénéficier, le conseil municipal pouvant alors, par délibération, la fixer à un montant inférieur,

Considérant que pour une commune de plus de 3 500 habitants, le taux maximal de l'indemnité du Maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 58,30%,

Considérant que pour une commune de plus de 3 500 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 23,32%,

Considérant que la délibération en date 21 mars 2026 constate l'élection de 8 adjoints.

Considérant que les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité, comprise dans l'enveloppe globale budgétaire du Maire et des adjoints.

Compte tenu de l'enveloppe budgétaire maximale susceptible d'être allouée au Maire, adjoints et conseillers municipaux délégués, le montant des indemnités de fonction est fixé aux taux suivants :

- Maire : 28.20% de l'indice brut 1027
- 1^{er} adjoint : 14.10% de l'indice brut 1027
- 2^{ème} adjoint : 14.10% de l'indice brut 1027
- 3^{ème} adjoint : 14.10% de l'indice brut 1027
- 4^{ème} adjoint : 14.10% de l'indice brut 1027
- 5^{ème} adjoint : 14.10% de l'indice brut 1027
- 6^{ème} adjoint : 14.10% de l'indice brut 1027
- 7^{ème} adjoint : 14.10% de l'indice brut 1027
- 8^{ème} adjoint : 14.10% de l'indice brut 1027
- Conseillers municipaux délégués : 4.80% de l'indice brut 1027

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide :

- De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués comme indiqué ci-dessus,
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget,
- De transmettre au représentant de l'Etat la présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

La délibération est adoptée.

POUR : 22

CONTRE : 0

ABSTENTION : 5

Fait à La Chaize le Vicomte, le 21 mars 2026
Pour extrait conforme

Le Maire
Aurélien DOUILLARD

